

RÈGLEMENT (CE) N° 80/2001 DE LA COMMISSION**du 16 janvier 2001****portant modalités d'application du règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne les communications afférentes à la reconnaissance des organisations de producteurs ainsi qu'à la fixation des prix et des interventions dans le cadre de l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ⁽¹⁾, et notamment son article 34, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Aux termes de l'article 13, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 104/2000, la Commission assure annuellement la publication de la liste des organisations de producteurs et de leurs associations reconnues. Il convient donc que les États membres lui communiquent les informations adéquates.
- (2) La Commission doit être en mesure de suivre l'action de régulation des prix menée par les organisations de producteurs de même que l'application par celles-ci des systèmes de compensation financière et d'aide au report.
- (3) Les régimes communautaires d'intervention prévus par les articles 21 à 26 du règlement (CE) n° 104/2000 entraînent la nécessité de disposer notamment des cours constatés dans des régions bien définies et à des intervalles réguliers.
- (4) Un système de transmission de données par voie électronique entre les États membres et la Commission a été mis en place dans le cadre de la gestion de la politique commune de la pêche (système FIDES II). Il convient de l'utiliser aux fins de collecter les données concernées par le présent règlement.
- (5) En conséquence, il convient de simplifier, harmoniser et compléter les données collectées précédemment conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 2210/93 de la Commission du 26 juillet 1993 relatif aux communications afférentes à l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ⁽²⁾, modifié par le règlement (CE) n° 843/95 ⁽³⁾. Il y a lieu dès lors d'établir un nouveau règlement et d'abroger le règlement (CEE) n° 2210/93.
- (6) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des produits de la pêche,

⁽¹⁾ JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.⁽²⁾ JO L 197 du 6.8.1993, p. 8.⁽³⁾ JO L 85 du 19.4.1995, p. 13.**CHAPITRE I****Communications concernant la reconnaissance des organisations de producteurs et des associations d'organisations de producteurs***Article premier*

Les États membres communiquent à la Commission les informations visées à l'article 6, paragraphe 1, point c), et à l'article 13, paragraphe 3, point d), du règlement (CE) n° 104/2000 au plus tard deux mois après la date de la décision prise.

Ces informations ainsi que le format de transmission sont définis à l'annexe I du présent règlement.

CHAPITRE II**Prix et interventions***Article 2*

Les États membres communiquent à la Commission les informations visées à l'article 17, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 104/2000 au plus tard deux mois après le début de chaque campagne de pêche.

Toute modification des éléments visés au premier alinéa est notifiée sans délai à la Commission par les États membres.

Ces informations ainsi que le format de transmission sont définis à l'annexe II du présent règlement.

Article 3

Pour les espèces visées aux annexes I et IV du règlement (CE) n° 104/2000, les États membres communiquent à la Commission les quantités débarquées, vendues, retirées et reportées sur l'ensemble de leur territoire, ainsi que la valeur des quantités vendues, durant chaque trimestre dans les différentes régions définies au tableau 1 de l'annexe VIII du présent règlement, au plus tard sept semaines après le trimestre concerné.

En cas de crise constatée pour certaines espèces visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 104/2000, les États membres communiquent à la Commission les quantités débarquées, vendues, retirées ou reportées sur l'ensemble de leur territoire ainsi que la valeur des quantités vendues durant chaque quinzaine dans les différentes régions définies au tableau 1 de l'annexe VIII du présent règlement, au plus tard deux semaines après la quinzaine concernée.

Ces informations ainsi que le format de transmission sont définis à l'annexe III du présent règlement.

Article 4

Les États membres communiquent à la Commission pour chaque produit énuméré à l'annexe I du règlement (CE) n° 104/2000 ayant fait l'objet d'un retrait, les valeurs et quantités écoulées durant chaque trimestre, ventilées par options d'écoulement telles que fixées par l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 1501/83 de la Commission ⁽¹⁾, au plus tard huit semaines après le trimestre concerné.

Ces informations ainsi que le format de transmission sont définies à l'annexe IV du présent règlement.

Article 5

Les États membres communiquent à la Commission, pour chaque produit énuméré à l'annexe II du règlement (CE) n° 104/2000, les quantités débarquées, vendues et stockées, ainsi que la valeur des quantités vendues, durant chaque trimestre dans les différentes régions définies au tableau 1 de l'annexe VIII du présent règlement, au plus tard six semaines après le trimestre concerné.

Ces informations ainsi que le format de transmission sont définis à l'annexe V du présent règlement.

Article 6

Les États membres communiquent à la Commission, pour chaque produit énuméré à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000, les quantités débarquées, vendues et livrées à l'in-

dustrie par organisation de producteurs ainsi que la valeur des quantités livrées à l'industrie durant chaque mois dans les différentes régions définies au tableau 1 de l'annexe VIII du présent règlement, au plus tard six semaines après le mois concerné.

Ces informations ainsi que le format de transmission sont définis à l'annexe VI du présent règlement.

Article 7

Les États membres communiquent annuellement à la Commission les informations permettant de déterminer les frais techniques afférents aux opérations indispensables à la stabilisation et au stockage visés aux articles 23 et 25 du règlement (CE) n° 104/2000 au plus tard trois mois après l'année concernée.

Ces informations ainsi que le format de transmission sont définis à l'annexe VII du présent règlement.

CHAPITRE III

Dispositions générales et finales

Article 8

Les États membres communiquent les informations à la Commission par voie électronique, en utilisant le système de transmission actuellement utilisé pour les échanges de données dans le cadre de la gestion de la politique commune de la pêche (système FIDES II).

Article 9

Le règlement (CEE) n° 2210/93 est abrogé.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 janvier 2001.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 152 du 10.6.1983, p. 22.

ANNEXE I

Informations relatives aux organisations de producteurs et aux associations d'organisations de producteurs

Numéro d'enregistrement	Nom du champ	Type	Format	Taille	Code
1	Identification du message	<REQUEST.NAME>	Texte		MK-PO
2	État membre	<REQUEST.COUNTRY.ISO_A3>	Texte	3	Tab. 1
3	Date d'envoi	<DSE>	YYYYMMDD	8	
4	Type de message	<TYP>	Texte	3	INS = nouveau MOD = modification DEL = retrait reconnaissance
5	Numéro de l'OP ou de l'association d'OP	<NOP>	Texte	7	Seulement en cas de message de type «MOD» ou «DEL»
6	Dénomination	<NOM>	Texte		
7	Abréviation officielle	<ABB>			Si existant
8	Numéro national	<NID>			Si existant
9	Zone de compétence	<ARE>	Texte		
10	Activité	<ACT>	Texte	6	Tab. 10
11	Date de création	<DCE>	YYYYMMDD		
12	Date des statuts	<DST>	YYYYMMDD		
13	Date d'octroi de la reconnaissance	<DRE>	YYYYMMDD		
14	Date de retrait de la reconnaissance	<DRA>	YYYYMMDD		Seulement en cas de message de type «DEL»
15	Adresse 1	<ADR1>	Texte		
16	Adresse 2	<ADR2>	Texte		
17	Adresse 3	<ADR3>			
18	Code postal	<CPO>	Texte		
19	Localité	<LOC>	Texte		
20	Numéro de téléphone 1	<TEL1>	Texte		+ nn(nn)nnn.nnn.nnn
21	Numéro de téléphone 2	<TEL2>	Texte		+ nn(nn)nnn.nnn.nnn
22	Numéro de télécopieur	<FAX>	Texte		+ nn(nn)nnn.nnn.nnn
23	E-mail	<MEL>	Texte		
24	Adresse du site Internet	<WEB>	Texte		
25 et suivants	Numéro de l'OP adhérente	<ADH>	Texte		En cas d'association d'OP, liste des OP adhérentes

ANNEXE II

Prix de retrait appliqués par les organisations de producteurs

Envoi deux mois après le début de la campagne de pêche

Numéro d'enregistrement	Données concernées	Identification du type de données	Format	Taille	Code
1	Identification du message	<REQUEST.NAME>	Texte		MK-PO-WP
2	État membre	<REQUEST.COUNTRY.ISO_A3>	Texte	3	Tab. 1
3	Numéro séquentiel de l'envoi	<LOT>	Numérique	4	Numéro séquentiel attribué par État membre
4	Type de message	<MTYP>		19	INS NOTIFICATION SUP NOTIFICATION REP NOTIFICATION INS IN NOTIFICATION MOD IN NOTIFICATION SUP IN NOTIFICATION
5	Date de l'envoi	<DSE>	YYYYMMDD	8	
6	Tye de période	<PTYP>	Y	1	Y = annuelle
7	Identification de la période	<IDP>	PPP/YYYY	8	PPP = séquence YYYY = année
8	Monnaie utilisée	<MON>	Texte	3	Tab. 6
9 et suivants	Code d'identification de l'OP	<DAT>	Texte	7	CCC-999
	Code d'espèce		Texte	3	Tab. 7
	Code de conservation		Texte	3	Tab. 4
	Code de présentation		Texte	2	Tab. 3
	Code de fraîcheur		Texte	2	Tab. 5
	Code de taille		Texte	3	Tab. 2
	Prix de retrait		Nombre entier		En monnaie comme indiqué à l'enregistrement n° 8 pour 1 000 kg
	Région d'application d'un prix de retrait affecté d'un coefficient régional		Texte		Tab. 8

ANNEXE III

Produits des annexes I et IV du règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil

Envoi trimestriel

Numéro d'enregistrement	Données concernées	Identification du type de données	Format	Taille	Code
1	Identification du message	<REQUEST.NAME>	Texte		MK-FRESH
2	État membre	<REQUEST.COUNTRY.ISO_A3>	Texte	3	Tab. 1
3	Numéro séquentiel de l'envoi	<LOT>	Numérique	4	Numéro séquentiel attribué par État membre
4	Type de message	<MTYP>		19	INS NOTIFICATION SUP NOTIFICATION REP NOTIFICATION INS IN NOTIFICATION MOD IN NOTIFICATION SUP IN NOTIFICATION
5	Date de l'envoi	<DSE>	YYYYMMDD	8	
6	Type de période	<PTYP>	Q ou C	1	Q = trimestre C = crise
7	Identification de la période	<IDP>	PPP/YYYY	8	PPP = séquence 1 à 4 pour trimestre 1 à 24 pour quinzaine YYYY = année
8	Monnaie utilisée	<MON>	Texte	3	Tab. 6
9 et suivants	Code de la région NUTS de débarquement	<DAT>	Texte	7	Tab. 1
	Code d'espèce		Texte	3	Tab. 7
	Code de conservation		Texte	3	Tab. 4
	Code de présentation		Texte	2	Tab. 3
	Code de fraîcheur		Texte	2	Tab. 5
	Code de taille		Texte	3	Tab. 2
	Valeur des quantités vendues		Nombre entier		Selon la monnaie indiquée à l'enregistrement n° 8
	Quantités vendues		Nombre entier		Kilogrammes
	Quantités retirées au prix communautaire		Nombre entier		Kilogrammes
	Quantités retirées au prix autonome		Nombre entier		Kilogrammes
	Quantités reportées		Nombre entier		Kilogrammes

ANNEXE IV

Produits de l'annexe I du règlement (CE) n° 104/2000

Utilisation des produits retirés du marché

Envoi trimestriel

Numéro d'enregistrement	Données concernées	Identification du type de données	Format	Taille	Code
1	Identification du message	<REQUEST.NAME>	Texte		MK-STD-VAL
2	État membre	<REQUEST.COUNTRY.ISO_A3>	Texte	3	Tab. 1
3	Numéro séquentiel de l'envoi	<LOT>	Numérique	4	Numéro séquentiel attribué par État membre
4	Type de message	<MTYP>		19	INS NOTIFICATION SUP NOTIFICATION REP NOTIFICATION INS IN NOTIFICATION MOD IN NOTIFICATION SUP IN NOTIFICATION
5	Date de l'envoi	<DSE>	YYYYMMDD	8	
6	Type de période	<PTYP>	Q	1	Q = trimestre
7	Identification de la période	<IDP>	PPP/YYYY	8	PPP = séquence 1 à 4 YYYY = année
8	Monnaie utilisée	<MON>	Texte	3	Tab. 6
9 et suivants	Code d'espèce	<DAT>	Texte	3	Tab. 7
	Code de destination		Texte	6	Tab. 9
	Valeur des quantités vendues ou cédées		Nombre entier		Selon la monnaie indiquée à l'enregistrement n° 8 Valeur «0» admise pour les quantités cédées
	Quantités vendues ou cédées		Nombre entier		Kilogrammes

ANNEXE V

Produits de l'annexe II du règlement (CE) n° 104/2000 (envoi trimestriel)

Numéro d'enregistrement	Données concernées	Identification du type de données	Format	Taille	Code
1	Identification du message	<REQUEST.NAME>	Texte		MK-FROZEN
2	État membre	<REQUEST.COUNTRY.ISO_A3>	Texte	3	Tab. 1
3	Numéro séquentiel de l'envoi	<LOT>	Numérique	4	Numéro séquentiel attribué par État membre
4	Type de message	<MTYP>		19	INS NOTIFICATION SUP NOTIFICATION REP NOTIFICATION INS IN NOTIFICATION MOD IN NOTIFICATION SUP IN NOTIFICATION
5	Date de l'envoi	<DSE>	YYYYMMDD	8	
6	Type de période	<PTYP>	Q	1	Q = trimestre
7	Identification de la période	<IDP>	PPP/YYYY	8	PPP = séquence 1 à 4 YYYY = année
8	Monnaie utilisée	<MON>	Texte	3	Tab. 6
9 et suivants	Code de la région NUTS de débarquement	<DAT>	Texte	7	Tab. 1
	Code d'espèce	<DAT>	Texte	3	Tab. 7
	Code de conservation		Texte	3	Tab. 4
	Code de présentation		Texte	2	Tab. 3
	Code de fraîcheur		Texte	2	Tab. 5
	Code de taille		Texte	3	Tab. 2
	Valeur des quantités vendues		Nombre entier		Selon la monnaie indiquée à l'enregistrement n° 8
	Quantités vendues avant stockage		Nombre entier		Kilogrammes
	Quantités entrées en stock		Nombre entier		Kilogrammes
	Quantités sorties du stock		Nombre entier		Kilogrammes

ANNEXE VI

Produits de l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000

Périodicité: mensuelle

Numéro d'enregistrement	Données concernées	Identification du type de données	Format	Taille	Code
1	Identification du message	<REQUEST.NAME>	Texte		MK-TUNA
2	État membre	<REQUEST.COUNTRY.ISO_A3>	Texte	3	Tab. 1
3	Numéro séquentiel de l'envoi	<LOT>	Numérique	4	Numéro séquentiel attribué par État membre
4	Type de message	<MTYP>		19	INS NOTIFICATION SUP NOTIFICATION REP NOTIFICATION INS IN NOTIFICATION MOD IN NOTIFICATION SUP IN NOTIFICATION
5	Date de l'envoi	<DSE>	YYYYMMDD	8	
6	Type de période	<PTYP>	M	1	M = mensuelle
7	Identification de la période	<IDP>	PPP/YYYY	7	PPP = séquence de 1 à 12 YYYY = année
8	Monnaie utilisée	<MON>	Texte	3	Tab. 6
9 et suivants	Organisation de producteurs	<DAT>	Texte	7	CCC-999
	Code d'espèce		Texte	3	Tab. 7
	Code de conservation		Texte	3	Tab. 4
	Code de présentation		Texte	2	Tab. 3
	Code de taille		Texte	3	Tab. 2
	Valeur des quantités vendues et livrées à l'industrie		Nombre entier		Selon la monnaie indiquée à l'enregistrement n° 8
	Quantités vendues et livrées à l'industrie		Nombre entier		Kilogrammes

ANNEXE VII

Produits des annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000

Périodicité: annuelle

Numéro d'enregistrement	Données concernées	Identification du type de données	Format	Taille	Code
1	Identification du message	<REQUEST.NAME>	Texte		MK-TECH
2	État membre	<REQUEST.COUNTRY.ISO_A3>	Texte	3	Tab. 1
3	Numéro de l'envoi	<LOT>	Numérique	4	Numéro séquentiel attribué par État membre
4	Type de message	<MTYP>		19	INS NOTIFICATION SUP NOTIFICATION REP NOTIFICATION INS IN NOTIFICATION MOD IN NOTIFICATION SUP IN NOTIFICATION
5	Date de l'envoi	<DSE>	YYYYMMDD	8	
6	Type de période	<PTYP>	Y	1	Y = annuel
7	Identification de la période	<IDP>	PPP/YYYY	7	PPP = 1 YYYY = année
8	Monnaie utilisée	<MON>	Texte	3	Tab. 6
9 et suivants	Code de produit	<DAT>	Texte	3	1AB = produit de l'annexe I, AB 1C = produit de l'annexe I, C 2 = produit de l'annexe II
	Code de frais techniques		Texte	2	Tab. 11
	Coûts de la main-d'œuvre		Nombre entier		Selon la monnaie indiquée à l'enregistrement n° 8
	Coûts de l'énergie		Nombre entier		Selon la monnaie indiquée à l'enregistrement n° 8
	Coûts de transport		Nombre entier		Selon la monnaie indiquée à l'enregistrement n° 8
	Autres coûts (conditionnement, marinade, emballage direct, etc.)		Nombre entier		Selon la monnaie indiquée à l'enregistrement n° 8

ANNEXE VIII

TABLEAU 1

Codes «NUTS» «ISO-A3»	Pays	Nom «NUTS»	
BEL	Belgique-België		
BE1		Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest	
BE21		Antwerpen	
BE22		Limburg	
BE23		Oost-Vlaanderen	
BE24		Vlaams-Brabant	
BE25		West-Vlaanderen	
BE31		Brabant Wallon	
BE32		Hainaut	
BE33		Liège	
BE34		Luxembourg	
BE35		Namur	
DNK		Danmark	
DK001			Københavns Kommune og Frederiksberg Kommune
DK002			Københavns Amt
DK003	Frederiksborg Amt		
DK004	Roskilde Amt		
DK005	Vestsjællands Amt		
DK006	Storstrøms Amt		
DK007	Bornholms Amt		
DK008	Fyns Amt		
DK009	Sønderjyllands Amt		
DK00A	Ribe Amt		
DK00B	Vejle Amt		
DK00C	Ringkøbing Amt		
DK00D	Århus Amt		
DK00E	Viborg Amt		
DK00F	Nordjyllands Amt		
DEU	Deutschland		
DE11		Stuttgart	
DE12		Karlsruhe	
DE13		Freiburg	
DE14		Tübingen	
DE21		Oberbayern	
DE22		Niederbayern	
DE23		Oberpfalz	
DE24		Oberfranken	
DE25		Mittelfranken	
DE26		Unterfranken	
DE27		Schwaben	
DE3		Berlin	
DE4		Brandenburg	
DE5		Bremen	
DE6		Hamburg	
DE71		Darmstadt	

Codes «NUTS» «ISO-A3»	Pays	Nom «NUTS»
DE72		Gießen
DE73		Kassel
DE8		Mecklenburg-Vorpommern
DE91		Braunschweig
DE92		Hannover
DE93		Lüneburg
DE94		Weser-Ems
DEA1		Düsseldorf
DEA2		Köln
DEA3		Münster
DEA4		Detmold
DEA5		Arnsberg
DEB1		Koblenz
DEB2		Trier
DEB3		Rheinhessen-Pfalz
DEC		Saarland
DED1		Chemnitz
DED2		Dresden
DED3		Leipzig
DEE1		Dessau
DEE2		Halle
DEE3		Magdeburg
DEF		Schleswig-Holstein
DEG		Thüringen
GRC	Ellada	
GR11		Anatoliki Makedonia, Thraki
GR12		Kentriki Makedonia
GR13		Dytiki Makedonia
GR14		Thessalia
GR21		Ipeiros
GR22		Ionia Nisia
GR23		Dytiki Ellada
GR24		Sterea Ellada
GR25		Peloponnisos
GR3		Attiki
GR41		Voreio Aigaio
GR42		Notio Aigaio
GR43		Kriti
ESP	España	
ES11		Galicia
ES12		Asturias
ES13		Cantabria
ES21		País Vasco
ES22		Navarra
ES23		La Rioja
ES24		Aragón
ES3		Madrid
ES41		Castilla-León
ES42		Castilla-La Mancha

Codes «NUTS» «ISO-A3»	Pays	Nom «NUTS»
ES43		Extremadura
ES51		Cataluña
ES52		Comunidad Valenciana
ES53		Baleares
ES61		Andalucía
ES62		Murcia
ES63		Ceuta y Melilla
ES7		Canarias
FRA	France	
FR1		Île-de-France
FR21		Champagne-Ardenne
FR22		Picardie
FR23		Haute-Normandie
FR24		Centre
FR25		Basse-Normandie
FR26		Bourgogne
FR3		Nord-Pas-de-Calais
FR41		Lorraine
FR42		Alsace
FR43		Franche-Comté
FR51		Pays-de-la-Loire
FR521		Côtes-d'Armor
FR522		Finistère
FR523		Ille-et-Vilaine
FR524		Morbihan
FR53		Poitou-Charentes
FR61		Aquitaine
FR62		Midi-Pyrénées
FR63		Limousin
FR71		Rhône-Alpes
FR72		Auvergne
FR81		Languedoc-Roussillon
FR82		Provence-Alpes-Côte d'Azur
FR83		Corse
FR91		Guadeloupe
FR92		Martinique
FR93		Guyane
FR94		Réunion
IRL	Ireland	
IE011		Border
IE012		Midland
IE013		West
IE021		Dublin
IE022		Mid-east
IE023		Mid-west
IE024		South-east (IRL)
IE025		South-west (IRL)

Codes «NUTS» «ISO-A3»	Pays	Nom «NUTS»	
ITA	Italia		
IT11		Piemonte	
IT12		Valle d'Aosta	
IT13		Liguria	
IT2		Lombardia	
IT31		Trentino-Alto Adige	
IT32		Veneto	
IT33		Friuli-Venezia Giulia	
IT4		Emilia-Romagna	
IT51		Toscana	
IT52		Umbria	
IT53		Marche	
IT6		Lazio	
IT71		Abruzzo	
IT72		Molise	
IT8		Campania	
IT91		Puglia	
IT92		Basilicata	
IT93		Calabria	
ITA		Sicilia	
ITB		Sardegna	
LUX		Luxembourg (Grand-Duché)	Luxembourg (Grand-Duché)
NL11		Nederland	Groningen
NL12	Friesland		
NL13	Drenthe		
NL21	Overijssel		
NL22	Gelderland		
NL23	Flevoland		
NL31	Utrecht		
NL32	Noord-Holland		
NL33	Zuid-Holland		
NL34	Zeeland		
NL41	Noord-Brabant		
NL42	Limburg		
AUT	Österreich		
AT11		Burgenland	
AT12		Niederösterreich	
AT13		Wien	
AT21		Kärnten	
AT22		Steiermark	
AT31		Oberösterreich	
AT32		Salzburg	
AT33		Tirol	
AT34		Vorarlberg	
PRT	Portugal		
PT11		Norte	
PT12		Centro (P)	
PT13		Lisboa e Vale do Tejo	
PT14		Alentejo	

Codes «NUTS» «ISO-A3»	Pays	Nom «NUTS»
PT15		Algarve
PT2		Açores
PT3		Madeira
SWE	Suomi/Finland	
FI13		Itä-Suomi
FI14		Väli-Suomi
FI15		Pohjois-Suomi
FI16		Uusimaa (Suuralue)
FI17		Etelä-Suomi
FI2		Åland
SWE	Sverige	
SE01		Stockholm
SE02		Östra Mellansverige
SE04		Sydsverige
SE06		Norra Mellansverige
SE07		Mellersta Norrland
SE08		Övre Norrland
SE09		Småland med Öarna
SE0A		Västsverige
GBR	United Kingdom	
UKC1		Tees Valley and Durham
UKC2		Northumberland and Tyne and Wear
UKD1		Cumbria
UKD2		Cheshire
UKD3		Greater Manchester
UKD4		Lancashire
UKD5		Merseyside
UKE1		East Riding and North Lincolnshire
UKE2		North Yorkshire
UKE3		South Yorkshire
UKE4		West Yorkshire
UKF1		Derbyshire and Nottinghamshire
UKF2		Leicestershire, Rutland and Northamptonshire
UKF3		Lincolnshire
UKG1		Herefordshire, Worcestershire and Warwickshire
UKG2		Shropshire and Staffordshire
UKG3		West Midlands
UKH1		East Anglia
UKH2		Bedfordshire, Hertfordshire
UKH3		Essex
UKI1		Inner London
UKI2		Outer London
UKJ1		Berkshire, Buckinghamshire and Oxfordshire
UKJ2		Surrey, East and West Sussex
UKJ3		Hampshire and Isle of Wight
UKJ4		Kent

Codes «NUTS» «ISO-A3»	Pays	Nom «NUTS»
UKK1		Gloucestershire, Wiltshire and North Somerset
UKK2		Dorset and Somerset
UKK3		Cornwall and Isles of Scilly
UKK4		Devon
UKL1		West Wales and the Valleys
UKL2		East Wales
UKM1101		Aberdeen City
UKM1102		Aberdeenshire
UKM1103		North-East Moray
UKM2		Eastern Scotland
UKM3		South-Western Scotland
UKM41		Caithness and Sutherland and Ross and Cromarty
UKM42		Inverness and Nairn and Moray, Badenoch and Strathspey
UKM43		Lochaber, Skye and Lochalsh and Argyll and the Islands
UKM44		Comhairle Nan Eilan (Western Isles)
UKM45		Orkney Islands
UKM46		Shetland Islands
UKM2		Eastern Scotland
UKM3		South-Western Scotland
UKM4		Highlands and Islands
UKN		Northern Ireland

TABLEAU 2

Code des tailles

Code	Dénomination
1	Taille 1
2	Taille 2
3	Taille 3
4	Taille 4
5	Taille 5
6	Taille 6
M10	≤ 10 kg
P10	> 10 kg
M4	≤ 4 kg
M1	< 1,1 kg
50	> 1,8 kg
51	≤ 1,8 kg
SO	Sans objet
M11	< 1,1 kg
M13	< 1,33 kg
B21	≥ 1,1 kg < 2,1 kg
B27	≥ 1,33 kg < 2,7 kg
P21	≥ 2,1 kg
P27	≥ 2,7 kg

TABLEAU 3

Code de présentation

Code	Présentation
1	Entier
12	Étêté
3	Vidé avec tête
31	Vidé et sans branchies
32	Vidé et étêté
61	Nettoyé
25	Flanc
2	Filet
62	Cylindre
63	Tubes
21	Avec arêtes «standard»
22	Sans arêtes
23	Avec peau
24	Sans peau
51	Bloc aggloméré
5	Pièces et autres chairs
11	Avec ou sans tête
9	Toute présentation valide sauf entier et vidé avec branchies
26	Filets en bloc aggloméré < 4 kg
70	Nettoyé avec tête ou entier
71	Toute présentation valide pour cette espèce
72	Toute présentation valide sauf filet, pièces et autres chairs
6	Nettoyé, cylindres, tubes
7	Autres présentations
SO	Sans objet

TABLEAU 4

Code de conservation

Code	Conservation
SO	Sans objet
V	Vivant
C	Congelé
CU	Cuit à l'eau
S	Salé
FC	Frais ou congelé
FR	Frais ou réfrigéré
PRE	Préparation
CSR	Conserve de poisson
F	Frais
R	Réfrigéré

TABLEAU 5

Code de fraîcheur

Code	Fraîcheur
E	Extra
A	A
B	B
V	Vivant
SO	Sans objet

TABLEAU 6

Codes des monnaies

Code	Monnaie
BEF	Franc belge
DKK	Couronne danoise
DEM	Mark allemand
GRD	Drachme grecque
EUR	Euro
PTE	Escudo portugais
FRF	Franc français
FIM	Mark finlandais
NLG	Florin néerlandais
IEP	Livre irlandaise
ITL	Lire italienne
ATS	Schilling autrichien
ESP	Peseta espagnole
SEK	Couronne suédoise
GBP	Livre sterling
LUF	Franc luxembourgeois

TABLEAU 7

Code	Espèce
ALB	<i>Thunnus alalunga</i>
ALK	<i>Theragra chalcogramma</i>
BFT	<i>Thunnus thynnus</i>
BIB	<i>Trisopterus luscus</i>
BOG	<i>Boops boops</i>
BRA	<i>Brama spp.</i>
BRB	<i>Spondylisoma cantharus</i>
BSF	<i>Aphanopus carbo</i>
CDZ	<i>Gadus spp.</i>
COD	<i>Gadus morhua</i>
COE	<i>Conger conger</i>
CRE	<i>Cancer pagurus</i>

Code	Espèce
CSH	<i>Crangon crangon</i>
CTC	<i>Sepia officinalis</i>
CTR	<i>Sepiola rondeleti</i>
DAB	<i>Limanda limanda</i>
DEC	<i>Dentex dentex</i>
DGS	<i>Squalus acanthias</i>
DPS	<i>Parapenaeus longirostris</i>
ENR	<i>Engraulis</i> spp.
FLE	<i>Platichthys flesus</i>
GHL	<i>Rheinhardtius hippoglossoides</i>
GRC	<i>Gadus ogac</i>
GUY	<i>Triga</i> spp.
HAD	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>
HER	<i>Clupea harengus</i>
HKE	<i>Merluccius merluccius</i>
HKP	<i>Merluccius hubbsi</i>
HKX	<i>Merluccius</i> spp.
ILL	<i>Illex</i> spp.
JAX	<i>Trachurus</i> spp.
LEM	<i>Mircostomus kitt</i>
LEZ	<i>Lepidorhombus</i> spp.
LNZ	<i>Molva</i> spp.
MAC	<i>Scomber scombrus</i>
MAS	<i>Scomber japonicus</i>
MAZ	<i>Scomber scombrus, japonicus, Orcynopsis unicolor</i>
MGS	<i>Mugil</i> spp.
MNZ	<i>Lophius</i> spp.
MUR	<i>Mullus surmuletus</i>
MUT	<i>Mullus barbatus</i>
NEP	<i>Nephrops norvegicus</i>
OCZ	<i>Octopus</i> spp.
PAX	<i>Pagellus</i> spp.
PCO	<i>Gadus macrocephalus</i>
PEN	<i>Penaeus</i> spp.
PIL	<i>Sardina pilchardus</i>
PLE	<i>Pleuronectes platessa</i>
POC	<i>Boreogadus saida</i>
POK	<i>Pollachius virens</i>
POL	<i>Pollachius pollachius</i>
PRA	<i>Pandalus borealis</i>
RED	<i>Sebastes</i> spp.
ROA	<i>Rossia macrosoma</i>
SCE	<i>Pecten maximus</i>
SCL	<i>Scylliorhinus</i> spp.
SFS	<i>Lepidopus caudatus</i>
SKA	<i>Raja</i> spp.
SKJ	<i>Katsuwonus pelamis</i>
SOO	<i>Solea</i> spp.
SPC	<i>Spicara smaris</i>
SQA	<i>Illex argentinus</i>
SQC	<i>Loligo</i> spp.
SQE	<i>Ommastrephes sagittatus</i>
SQE	<i>Todarodes sagittatus sagittatus</i>

Code	Espèce
SQI	<i>Illex illecebrosus</i>
SQL	<i>Loligo pealei</i>
SQN	<i>Loligo patagonica</i>
SQO	<i>Loligo opalescens</i>
SQR	<i>Loligo vulgaris</i>
SWO	<i>Xiphias gladius</i>
TUS	<i>Thunnus</i> spp. et <i>Euthynnus</i> spp. sauf <i>Thunnus thunnus</i> et <i>T. obesus</i>
WHB	<i>Micromesistius poutassou</i>
WHE	<i>Buccinum undatum</i>
WHG	<i>Merlangius merlangus</i>
YFT	<i>Thunnus albacares</i>

TABLEAU 8

Régions d'application d'un prix de retrait affecté d'un coefficient régional

Code	Région	Description de la région
MADER	Açores et Madère	Les îles des Açores et de Madère
BALNOR	Baltique nord	Nord du parallèle 59° 30' dans la mer Baltique
CANA	Canaries	Les îles Canaries
CORN	Cornouailles	Les régions côtières et les îles des comtés de Cornouailles et de Devon au Royaume-Uni
ECOS	Écosse	Les régions côtières à partir de Wick jusqu'à Aberdeen au nord-est de l'Écosse
ECOIRL	Écosse et Irlande du Nord	Les régions côtières à partir de Portpatrick au sud-ouest de l'Écosse jusqu'à Wick au nord-est de l'Écosse ainsi que les îles situées à l'ouest et au nord de ces régions. Les régions côtières et les îles de l'Irlande du Nord
ESTECO	Écosse (est)	Les régions côtières de l'Écosse à partir de Portpatrick jusqu'à Eyemouth ainsi que les îles situées à l'ouest et au nord de ces régions
ESPATL	Espagne (Atlantique)	Les régions côtières atlantiques de l'Espagne (sauf les îles Canaries)
ESTANG	Est de l'Angleterre	Les régions côtières de l'est de l'Angleterre, de Berwick à Dover. Les régions côtières de l'Écosse à partir de Portpatrick jusqu'à Eyemouth ainsi que les îles situées à l'ouest et au nord de ces régions. Les régions côtières du comté de Down
FRAATL	France (Atlantique, Manche, Nord)	Les régions côtières françaises de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord
IRL	Irlande	Les régions côtières et les îles de l'Irlande
NIRL	Irlande du Nord	Les régions côtières du comté de Down (Irlande du Nord)
PRT	Portugal	Les régions côtières atlantiques du Portugal
UER	Reste de l'Union européenne	L'Union européenne, à l'exception des régions pour lesquelles un coefficient régional est appliqué
EU	Union européenne	L'ensemble de l'Union européenne
WECO	Écosse (ouest)	Les régions côtières allant de Troon (sud-ouest de l'Écosse) jusqu'à Wick (nord-est de l'Écosse) et les îles situées à l'ouest et au nord de ces régions
BALSUD	Baltique	Sud du parallèle 59° 30' dans la mer Baltique

TABLEAU 9
Utilisation des retraits

Code	Utilisation des retraits
FMEAL	Séchage. Morcellement ou transformation en farine (alimentation animale).
OTHER	Utilisation autre que séchage. Morcellement ou transformation en farine (alimentation animale)
NOALIM	Utilisation à des fins non alimentaires
DIST	Distribution gratuite

TABLEAU 10
Type de pêche

Code	Type de pêche
D	Pêche au large
H	Pêche hauturière
C	Pêche côtière
L	Petite pêche locale
O	Autre pêche
A	Aquaculture

TABLEAU 11
Type de frais technique

Code	Type de frais technique
CO	Congélation
ST	Stockage
FL	Filetage
SL	Salage — séchage
MA	Marinade
CU	Cuisson — pasteurisation
VV	Conservation en vivier